

PROTOCOLE DE FINANCEMENT

CD/SCS N°2013-021-12

CREDITS DECONCENTRES FONDS D'APPUI AUX SOCIETES CIVILES DU SUD

*Projet d'appui à l'autonomisation économique pour un meilleur
leadership des femmes rurales*

ENTRE

L'AMBASSADE DE FRANCE AU CAMEROUN

*Représentée par Mme ROBICHON Christine
Ambassadrice de France au Cameroun*

ET

Centre Technique de la Forêt Communale (CTFC)

*Représenté par
M. Bodelaire KEMAJOU, Directeur du CTFC*

Handwritten initials in green ink: "CB" and "MB" with a checkmark.

Vu, les accords de coopération conclus le 27 février 1974 entre la France et le Cameroun,
 Vu, le protocole d'accord signé le 19 août 2013 entre le Gouvernement de la République Française et le Gouvernement de la République Camerounaise,
 Vu, la décision n° 2013-21 du Comité des projets du FSP du 21 juin 2013,
 Vu, la décision ministérielle subséquente du 08 juillet 2013,
 Vu, la demande de subvention présentée par le Centre technique de la Forêt Communale le 28 octobre 2014,
 Vu, le compte-rendu du comité de sélection des projets FASCS/SCS du 20 octobre 2014,

L'Ambassade de France au Cameroun, représentée par *Mme Christine ROBICHON, Ambassadrice de France au Cameroun*

D'une part

Le bénéficiaire, représenté par *M. Bodelaire KEMAJOU, Directeur du CTFC*

D'autre part

Sont convenus de ce qui suit :

ARTICLE 1^{ER}

Le présent protocole a pour objet d'apporter, sous forme de subvention, le concours financier du Ministère français des Affaires Etrangères et du Développement International à l'exécution du projet identifié à l'article 2 ci-dessous.

Sur la base des estimations fournies par le bénéficiaire, le montant de l'aide financière française allouée sur crédits déconcentrés du Fonds d'Appui aux Sociétés Civiles du Sud (SCS) est fixé à **21 271 500 F CFA** (vingt et un millions deux cent soixante et onze mille cinq cent F CFA). Tout dépassement de coût, pour quelque raison que ce soit, est à la charge du bénéficiaire.

ARTICLE 2 : OBJET DU PROJET

Projet de valorisation des Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) comme outil de développement local

ARTICLE 3 : DESCRIPTION ET CADRE DU PROJET

3.1. Contexte

Au Cameroun, l'exploitation et la commercialisation des produits forestiers non ligneux (PFNL) se fait encore de façon traditionnelle et informelle, et donne par conséquent de faibles rendements. Cette activité génératrice de revenus n'est pas suffisamment valorisée par les acteurs de la gestion forestière et le cadre légal reste peu favorable au développement de ces activités.

De même, l'exploitation et la commercialisation des PFNL par les acteurs locaux ne bénéficie d'aucun encadrement de la part des institutions locales (Maire MINFOF local, concessionnaires des unités forestières d'aménagement, etc.)

3.2. Objectifs généraux et objectifs spécifiques

Objectif général : Promouvoir la valorisation des produits forestiers non ligneux comme option pour l'amélioration du bien-être de la population, et de développement local durable.

Objectifs spécifiques :

1. Poursuivre avec les actions entreprises dans le sens de faciliter la légalité de l'activité d'exploitation et de commercialisation des (PFNL) à la base
2. Améliorer le cadre organisationnel et fonctionnel des groupes de producteurs des PFNL
3. Contribuer au développement et au fonctionnement des filières PFNL ;
4. Mettre en place un processus de co-gestion des PFNL au niveau communal.

3.3. Résultats attendus

Résultat 1.1 : Les activités d'exploitation et de commercialisation des PFNL par les populations locales organisées en groupes, s'opèrent dans la légalité ;

Résultat 1.2 : Les plans d'aménagement des forêts communales élaborés intègrent un plan de gestion des PFNL en annexe.

Résultat 2.1 : Les groupes cibles maîtrisent les thèmes sur lesquels ils ont été formés, et ils sont aptes à appliquer les méthodes et les approches appris lors des formations ; Le fonctionnement des groupes formés se déroule de façon plus effective et efficace ;

Résultat 2.2 : Les groupes producteurs sont plus aptes, techniquement et matériellement, à exercer une exploitation viable et durable des PFNL.

Résultat 3.1 : Les informations relatives à l'offre et à la demande circulent entre les différents acteurs de manière régulière ;

Résultat 3.2 : La commercialisation des PFNL est davantage maîtrisée par les producteurs sur les plans de : la recherche des débouchés, la variabilité des prix et produits, l'archivage des données de al production et des ventes, etc.

Résultat 4.1 : Une plate-forme communale de concertation entre les acteurs locaux travaillant en relation avec les PFNL est mise sur pied et fonctionnelle.

3.4 Durée du projet

Le projet est prévu pour se dérouler sur une période de 18 mois.

ARTICLE 4 : MODALITES DE FINANCEMENT DU PROJET

Le coût total du projet s'élève à **38 281 500 F CFA**.

Le montant financé sur crédits déconcentrés du SCS s'élève à **21 271 500 F CFA**, soit 55,57 % du montant total.

La participation du bénéficiaire représente un montant de **9 560 000 F CFA**, soit 24,97 % du montant total ;

Le montant financé par d'autres partenaires (GIZ – ProPSFE) s'élève à **7 450 000 F CFA**, soit 19,46% du montant total.

ARTICLE 5 : BUDGET PREVISIONNEL

L'aide accordée par le Fonds Social de Développement est répartie de la manière suivante :

N°	RUBRIQUES	MONTANT en F CFA	N° ligne
1.0	Investissement immobilier		01
2.0	Investissement mobilier		
2.1	Installation technique, matériel, gros outillage		02
2.2	Autres dont véhicules		03
3.0	Transferts financiers	21 271 500	04
4.0	Achats fournitures et consommables		05
5.0	Achats d'études et prestations de service		
5.1	Etudes		06
5.2	Assistance technique sur marché		07
5.3	Formation		08
5.4	Autres services extérieurs		09
5.5	Mission de courte durée		10
6.0	Personnel local		11
7.0	Autres		12
8.0	Divers et imprévus		13
Total en F CFA		21 271 500	

ARTICLE 6 : MODALITES D'EXECUTION

Les crédits seront mis en œuvre par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Cameroun de la manière suivante :

Des fonds d'un montant de **21 271 500 F CFA** (vingt et un millions deux cent soixante et onze mille cinq cent F CFA) seront versés sous forme de subvention au porteur du projet, *le Centre Technique de la Forêt Communale*.

Les sommes non utilisées seront reversées à l'Ambassade de France au Cameroun.

Ces versements seront effectués sur le compte :

- Titulaire : Centre Technique de la Forêt Communale
- Banque : SCB Cameroun
- Code Swift : CRLYCMCXXXX
- Code Banque : 10002
- Code Agence : 00069

- N° de compte : 92642283153
- Clé RIB : 08

6.1. Régime des tranches

Dans le respect des procédures comptables en vigueur, les versements seront effectués selon les modalités suivantes :

- **Une première tranche d'un montant de 8 934 030 FCFA**, soit 42% du montant de la subvention, après signature du présent protocole.
- **Une seconde tranche de 8 934 030 FCFA**, soit 42% du montant de la subvention, sur demande du bénéficiaire, après remise d'un rapport technique et financier intermédiaire, accompagné des pièces justificatives correspondantes, justifiant l'emploi du premier versement.
- **Un solde de 3 403 440 FCFA**, soit 16 % du montant de la subvention, sur demande du bénéficiaire, après remise d'un rapport technique et financier accompagné des pièces justificatives d'utilisation, conforme au budget prévisionnel à hauteur de 80% de l'emploi des fonds.

Le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Cameroun sera préalablement consulté sur l'ensemble des documents administratifs et techniques utiles à la bonne mise en œuvre du projet. Il sera également destinataire des principaux documents témoignant de l'avancement du projet (procès-verbal de réunions, rapports techniques et financiers).

En outre, à l'issue du projet, le bénéficiaire présentera un compte-rendu technique et financier justifiant de la réalisation de l'ensemble du projet et du respect du budget prévisionnel. Il sera constitué d'un rapport précis de l'ensemble des activités, d'une synthèse du déroulement des activités, des factures des équipements acquis dans le cadre du projet ainsi que des copies des mandats de paiement et de tout document attestant du mouvement des fonds. Y seront également joints les documents justificatifs de la contribution effective du bénéficiaire et de ses partenaires.

Si des activités prévues dans le présent protocole, sur la contribution du SCS ou sur la contribution du bénéficiaire, n'ont pas été réalisées au moment de la demande de versement du solde, le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Cameroun se réserve le droit de réduire le solde de leur montant prévu dans le budget prévisionnel.

Le bénéficiaire s'engage, en outre, à faciliter le contrôle à tout moment, par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Cameroun, de la réalisation physique, administrative et financière des activités prévues, notamment le contrôle des factures originales.

6.2. Comptable assignataire

Le comptable assignataire de la dépense est le Trésorier Payeur Général pour l'Etranger à Nantes.

6.3. Reversement

En l'absence de remise d'un compte-rendu ou de sommes non utilisées ou en cas d'utilisation non conforme des fonds, le bénéficiaire s'engage, à la première demande du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Cameroun, à reverser les sommes indûment perçues.

ARTICLE 7 : CONTROLE DE L'EXECUTION DU PROTOCOLE

Dans le cas où le bénéficiaire n'assure pas en totalité la mise en œuvre directe du projet, il est associé à sa réalisation dans un esprit de cogestion.

Il participe au contrôle sur place et peut avoir communication de l'ensemble des documents techniques se rapportant à l'exécution du projet financé.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FISCALES ET DOUANIERES

Le bénéficiaire s'engage à satisfaire aux dispositions fiscales et douanières en vigueur.

ARTICLE 9 : CONDITIONS DE DEBLOCAGE DES FONDS

Le déblocage des fonds interviendra suivant les conditions définies à l'article 6.1 du présent protocole.

ARTICLE 10 : DATE LIMITE D'ORDONNANCEMENT DES DEPENSES

La date limite d'ordonnement des dépenses est fixée au 08 juillet 2016

ARTICLE 12 : RESILIATION

12.1 Résiliation unilatérale

L'Ambassade de France peut à tout moment mettre fin à l'exécution du présent protocole avant son achèvement, par une décision de résiliation. Dans ce cas, le bénéficiaire est dédommagé de toutes les dépenses qu'il aura effectuées, à la date de résiliation, dans le cadre du présent contrat.

Ce dédommagement intervient sur présentation d'un rapport d'activités et sur production de pièces justificatives.

12.2 Résiliation pour non respect des engagements

En cas de non-respect, signifié par une mise en demeure préalable, par l'une ou l'autre des parties de ses engagements inscrits dans le présent protocole, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre partie.

La résiliation de la convention ne dispense pas le bénéficiaire de ses obligations de fournir le compte-rendu technique et financier de l'utilisation de la subvention SCS prévu et de faciliter le contrôle par le Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France au Cameroun des dépenses effectuées.

La résiliation pour non-respect des engagements n'ouvre aucun droit à quelque dédommagement que ce soit.

En cas d'utilisation partielle d'un versement, le titulaire s'engage à reverser le reliquat au compte assignataire.

ARTICLE 13 : DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent protocole est régi par le droit français et les litiges nés de son interprétation ou de son exécution seront portés devant les tribunaux compétents de Paris, France.

ARTICLE 14 : CLOTURE DU PROTOCOLE

L'application du présent protocole de financement est suspendue dans l'hypothèse où le bénéficiaire renoncerait à la réalisation du projet mentionné à l'article 2, ou ne se conformerait pas à une obligation lui incombant en vertu de l'article 9.

Il en serait de même au cas où le projet visé à l'article 2 n'aurait pas fait l'objet d'un début d'exécution dans le délai d'une année à compter de la date de signature du présent protocole, pour quelque motif que ce soit.

Cette suspension met fin à l'obligation pour l'Ambassade de France de financer le projet considéré.

Le protocole sera clos dès lors que le projet visé à l'article 2 sera exécuté ou, compte tenu des dispositions ci-dessus énoncées, ne donnera plus lieu à exécution ou à achèvement.

Les fonds non utilisés seront reversés au budget du Ministère français des Affaires étrangères.

La clôture du présent protocole est constatée par la signature d'un protocole de clôture entre l'Ambassadeur, ou son représentant, et le bénéficiaire.

Fait en deux exemplaires originaux à Yaoundé, le 29 octobre 2014,

Pour le bénéficiaire

« mention manuscrite lu et approuvé »

M Bodelaire KEMAJOU
Directeur du CTFC



Pour l'Ambassade de France

Ch. Robichon

Mme Christine ROBICHON
Ambassadrice de France au Cameroun

